



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Secrétariat général
Service de la réglementation
et des affaires générales
Tél. : 05.90. 29.09.34
Fax : 05.90.87.53.95
Dossier n° 2014/02

ARRETE

N° 022014/PREF/SG/SRAG du 7 mars 2014
portant modification de l'arrêté n°142-2011/PREF/BDC
autorisant l'installation d'un système de vidéo-protection
au bénéfice de la SCI Les Mangliers

Le préfet délégué auprès de la représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Vu le code de la sécurité intérieure, Livre II, Titre V ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéo-surveillance pris pour l'application de l'article 10 de la loi modifiée susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-surveillance ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95-73 modifiée susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/143/PREF/SG/SRAG du 18 octobre 2012 portant renouvellement et modification de la composition de la commission territoriale de vidéo-protection de Saint-Barthélemy ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 142/2011 autorisant l'installation d'un système de vidéo-protection ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu la demande déposée le 27 décembre 2014 par Monsieur Charles QUERRARD, gérant de la SCI Les Mangliers, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier un système de vidéo-protection dans son établissement situé : Les Mangliers, St Jean 97133 SAINT-BARTHELEMY;

Vu l'avis émis par la Commission territoriale de vidéo-protection de SAINT-MARTIN en sa séance du 26 février 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;

ARRETE

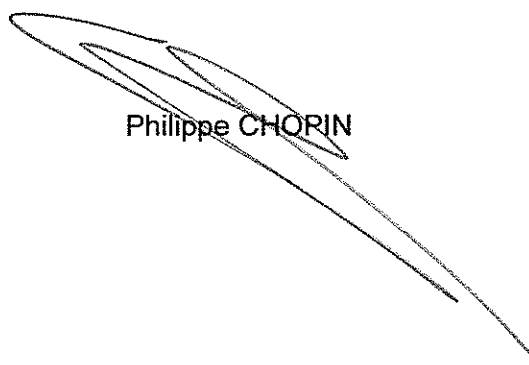
Article 1er – Monsieur Charles QUERRARD, gérant de la SCI Les Mangliers, est autorisé, à ajouter 4 caméras et à en déplacer 3 autres dans son système déjà mis en place.

Cette autorisation est valable jusqu'au 25 octobre 2016, conformément au précédent arrêté sus-visé.

Article 2 – Les autres articles restent inchangés.

Article 3 – Le secrétaire général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Charles QUERRARD, gérant ;

Le préfet



Philippe CHORIN